

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2022**

**Salle polyvalente** : 19h00

**Date de la convocation** : 20/01/2022

**Conseillers présents** : GONTHIER Emmanuel, TARAGNAT Nathalie, TREMOUILLER Franck, CROS Hervé, TERRANOVA Philippe, SOUILLER Nicole.

**Conseillers excusés** : JACOB Claude (pouvoir à Emmanuel Gonthier), FIGUEIREDO Analio (pouvoir à Nicole Souiller), RABY Sylvie

**Conseillers absents** : POJOLAT Romain, GERARD Francine

**Secrétaire de séance** : TREMOUILLER Franck

### **ORDRE DU JOUR** :

- Délégation de pouvoir au Maire :
  - Recruter des agents contractuels pour remplacer des fonctionnaires ou agents contractuels indisponibles
  - Recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité
  - Signer des conventions avec les établissements professionnels ou d'enseignement ayant pour objet l'accueil des stagiaires et leur rémunération éventuelle
- Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade
- Informations et questions diverses :
  - Validation du diagnostic de la phase 1 du PAD

**Le quorum étant atteint, le maire ouvre la séance à 19 h 15.**

- **Délibération n°1** – **Délégation de pouvoir au Maire - Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour faire face au remplacement d'un agent absent**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les problèmes récents d'absence de personnel qui ont poussé à l'emploi de personnel contractuel en urgence afin d'assurer la continuité des services périscolaires. Des solutions d'urgence ont été trouvées, mais il est nécessaire de donner pouvoir au maire de recruter du personnel pour palier au remplacement d'un agent absent. Vu la situation, nous ne sommes pas à l'abri que ce genre de situation se reproduise et de façon générale, un agent peut pour différentes raisons être absent demandant alors un remplacement rapide.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité et donne délégation de pouvoir au maire pour recruter des agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée. Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent ;
- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;

- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs ;
- à signer des conventions avec les établissements professionnels ou d'enseignement ayant pour objet l'accueil des stagiaires et leur rémunération éventuelle, ainsi que tout acte y afférent,
- charge M. le Maire d'identifier les besoins de recrutement et de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions concernées et de leur profil ;
- Prévoit à cette fin une enveloppe de crédits au budget ;

- **PROJET DE DELIBERATION A SOUMETTRE AU COMMITTE TECHNIQUE DU CENTRE DE GESTION POUR AVIS**

**Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade**

M. le maire informe l'assemblée des dispositions de l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et concernant les règles d'avancement des fonctionnaires territoriaux :

Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux, dit « ratio promus - promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique (CT). Il peut varier entre 0 et 100 %.

M. le maire propose à l'assemblée, à partir de l'année 2022, concernant l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur, de fixer le ratio commun à tous les cadres d'emplois concernés à 100 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE :**

1. D'adopter les ratios suivants : 100 % pour tous les cadres d'emplois concernés.
2. D'autoriser M. le maire à signer tous les documents nécessaires.
3. D'inscrire des crédits suffisants au budget communal.

- **Questions diverses**

PAD : Suite à la présentation par le bureau d'étude « les Andains » de la phase diagnostic du PAD, les membres du conseil apportent quelques remarques au document présenté. Le maire fera remonter ces remarques au bureau d'étude afin qu'elles soient prises en compte lors de la présentation aux antoinnais prévue le 2 mars prochain à 19 h salle polyvalente.

Cimetière : Le maire présente le travail effectué par Paul Rateau (employé par la commune en parcours emploi compétences-emploi aidé) sur le cimetière. Il a réalisé la numérisation de l'ensemble des documents existants et mis en place un Système d'Information Géographique, qui permet très rapidement de retrouver tous les actes connus rattachés à une concession. De plus, il a réalisé une première analyse pour identifier les concessions en état d'abandon manifeste ainsi qu'un calendrier des reprises à effectuer.

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 30**

Diffusion :

- Conseillers municipaux
- Affichage
- Site internet

Le Maire

Emmanuel Gonthier